



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 26 juillet 2019 à 8 heures 30, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Evelyne Frayssinet suppléante de Madame Sylvie Ayot, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Hélian Cabrolier suppléant de Madame Corinne Compan, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Sébastien David et Jean-louis Denoit.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Sylvie Ayot, Annie Cazard, Corinne Compan et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arènes, payeur départemental et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pelle et Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier et Alain Garibal

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron, excusée.

Date de convocation : 24 juillet 2019.

1 – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le rapport n° 1.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'activité des services départementaux d'incendie et de secours, dont celui de l'Aveyron, a considérablement évolué durant ces dernières années qu'il s'agisse de la protection des biens ou plus encore du secours à personnes et que ces évolutions s'inscrivent dans des évolutions sociétales.

Considérant également que ces évolutions mettent en tension le volontariat de sapeur-pompier, impactent la réponse opérationnelle dans certains centres d'incendie et de secours constitués de volontaires rendant de plus en plus souvent nécessaire l'intervention des sapeurs-pompier professionnels ou volontaires des centres de secours mixtes.

Considérant par ailleurs que le régime réglementaire d'emploi des engagés de service civique a été révisé, qu'il n'est plus possible de les faire participer aux missions opérationnelles, y compris pour leur formation et qu'il convient dès lors d'exclure les 11 agents concernés à ce jour de l'effectif opérationnel.

Considérant en outre la vulnérabilité du service « prévention » au regard de ses effectifs.

Considérant enfin qu'au regard de ces divers éléments et qu'afin d'assurer la couverture opérationnelle du département telle que prévue par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, il apparaît nécessaire de procéder à des créations de poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration décide :

- de créer 11 postes de caporal ou caporal-chef :
 - dont 10 dans le cadre de la révision du dispositif des engagés de services civique (1 au 1^{er} septembre 2019 et 9 au 1^{er} janvier 2020),
 - dont 1 pour remplacer un opérateur du CTA-CODIS (au 1^{er} octobre 2019),
- de créer 1 poste d'officier de sapeur-pompier professionnel (lieutenant de 1^{ère} classe, lieutenant hors classe ou capitaine) affecté au service prévention (au 1^{er} janvier 2020).

Fait à Rodez, le 30 JUIL. 2019

Le Président,

Jean-Claude Anglars